



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Relier les équipements publics à vélo

1 - Nature de l'aide

L'intervention de la Région est fixée à 50 % (dans la limite de 120 000 €/km) du coût HT de réalisation d'un itinéraire cyclable sécurisé (signalisation incluse) desservant les équipements régionaux (pôles d'échanges, équipements d'éducation ou de formation d'intérêt régional) et sur une distance de 3 km à partir de ceux-ci.

2 - Bénéficiaires

Les Communes et les Intercommunalités.

Contact

Sébastien Babolet
Hôtel de Région, 27, place Jules Guesde
13481 Marseille Cedex 20
Tél : 04 88 73 69 11
sbabolet@regionpaca.fr

3 - Modalités

Les dossiers de demande de subvention comporteront les pièces suivantes :

- Une lettre de demande de subvention signée par la personne habilitée à engager l'organisme, laquelle synthétise le projet et indique le montant sollicité ;
- La délibération de la collectivité décidant de la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale ;
- Le RIB du porteur de projet ;
- Le plan de financement de l'opération établi en dépenses (HT et TTC) et en recettes ;
- Les devis/Dossier de Consultation des Entreprises/estimations du maître d'ouvrage ;
- La description détaillée du projet : objectifs, champ de l'opération (études/acquisition foncière/travaux), modalités et planning de réalisation ;
- Une note précisant la situation juridique des terrains ou immeubles ;
- Un plan de situation ;
- Un plan masse ou le plan général des travaux ;